



Madame Claudette Journault  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : **Mémoire sur le projet d'agrandissement du mégadépotoir de Ste-Sophie**

Madame la présidente, membres de la Commission,

Le Comité consultatif en environnement de la Ville de Prévost est constitué de citoyens bénévoles et de représentants de la municipalité qui travaillent à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement à Prévost, ainsi que dans la région des Laurentides. Depuis des années, nous sensibilisons la population aux problèmes créés par la gestion des matières résiduelles et nous faisons la promotion du compostage et de la collecte sélective des matières recyclables. Tous les ans, nous tenons plusieurs réunions informatives sur ces sujets. De plus, la vente de composteurs à prix réduit se fait grâce à des subventions du ministère de l'Environnement et de la Municipalité. À ce jour, plusieurs centaines de composteurs sont utilisés par les résidents de Prévost, réduisant ainsi le volume de nos poubelles.

L'évolution du projet d'agrandissement du LES de Ste-Sophie a été suivi par plusieurs membres du Comité depuis la période de consultation publique pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Rivière-du-Nord. La population de Prévost a participé très activement à la signature d'une pétition demandant aux maires de la MRC d'interdire l'importation de déchets sur le territoire de la MRC (pétition initiée par le groupe Alerte à l'enfouissement / participation citoyenne). Également, lors des audiences sur le projet de PGMR de la MRC de la Rivière-du-Nord, le Comité a déposé un mémoire qui exprimait notre désaccord avec la pratique du méga-enfouissement des déchets (document ci-joint page 4, dont nous vous faisons la lecture).

Dans le présent mémoire, nous réitérons la demande faite à la MRC, de ne pas accepter le méga-enfouissement sur notre territoire. Présentement la plupart des déchets proviennent de sites de transbordement, dont on ne peut retracer leur provenance. La résolution de la MRC, No 4832-02 du 15 mai 2002, intitulée « Droit de regard sur les importations de matières résiduelles dans le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord » devrait être revue afin de protéger le développement durable de la région et les intérêts des citoyens. En interdisant l'importation de déchets et/ou en fixant la limite au volume produit à l'intérieur de son territoire, la MRC pourrait avoir un site de dimensions réduites et qui pourrait la servir pour plus longtemps. Nous suggérons aussi d'interdire au niveau provincial, l'importation de tout déchet provenant de l'extérieur du Québec.

À la lumière des nouvelles informations recueillies lors des audiences publiques, il a été montré que :

- Le site actuel du LES de Ste-Sophie est déjà très pollué et que cette pollution rejoint la nappe phréatique, mettant en péril les puits d'eau potable de la municipalité de Ste-Anne-des-Plaines.
- L'épaisseur d'argile est insuffisante par endroit, ce qui diminue grandement la sécurité du site proposé.
- La méthode d'enfouissement proposée (bioréacteur) n'est pas éprouvée et ne fonctionne que lorsque des déchets décomposables sont enfouis. Cela va à l'encontre de nos objectifs de compostage.

Pour ces raisons,

- Nous réitérons la demande faite à la MRC de la Rivière-du-Nord de ne pas importer des déchets de l'extérieur de son territoire.
- Nous demandons au Ministre de l'Environnement de rejeter le projet d'agrandissement du dépotoir de Ste-Sophie et d'abandonner définitivement les pratiques de méga-enfouissement qui vont à l'encontre du développement durable.
- Nous suggérons au Ministre de l'Environnement de continuer d'appuyer toute initiative visant la réduction des déchets à la source, tels que le compostage et la collecte sélective.

Nous sommes donc contre le projet d'agrandissement du dépotoir de Ste-Sophie à cause du volume de déchets qu'on veut y enfouir et du site lui-même qui est suffisamment pollué et dont les propriétés physiques (épaisseur d'argile, nappe phréatique,etc.) ne permettent pas l'établissement d'un site sécuritaire.



Claude Bourque, Président



Isabel Sauvé

---

Serena d'Agostino

Membres du Comité consultatif en environnement de la Ville de Prévost

Pour et au nom de tous les autres membres du CCE: Joseph Adornetto, Stéphan Parent, Nathalie Deshaies, Jean-Pierre Joubert, Réjules Trottier et Nancy Bouchard.

AUX COMMISSAIRES,

Dans le cadre des audiences publiques sur le projet de **plan de gestion des matières résiduelles** de la MRC de la Rivière-du-Nord.

**Objet : Demande de limiter l'importation de déchets sur notre territoire**

- **Enfouir** n'est pas un synonyme d'**éliminer**. Cela va à l'encontre du développement durable.
- La pollution (atmosphérique, sonore, détérioration du réseau routier, etc.) due au transport des déchets en provenance de municipalités hors de notre région est inacceptable.
- Le risque de pollution de l'eau, de l'air et des sols du à l'enfouissement d'une grande quantité de déchets est inacceptable lorsque ceux qui ont générés ces déchets ne sont pas ceux qui courent le risque de voir leur environnement pollué.
- La seule façon de responsabiliser les MRC exportatrices est d'**interdire** (pour les MRC non limitrophes, incluant Montréal) ou de **limiter** (pour les municipalités limitrophes) la mise en décharge de **leurs** déchets sur **notre** territoire. Une approche régionale est primordiale. Nous suggérons fortement d'interdire tout déchet provenant de l'extérieur du Québec.
- En limitant les déchets importés, la MRC pourrait avoir un site ou un agrandissement de moindre envergure que celui proposé (impacts négatifs sur l'environnement moindres) ou tout simplement un site qui pourrait la servir pour plus longtemps.
- **Limiter** par la loi veut dire, **spécifier** dans le PGMR la **quantité** de déchets visée (9<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec) et pourquoi pas aussi sa provenance. Dans son projet de plan de gestion des matières résiduelles, la MRC n'a pas inclus un règlement interdisant ou limitant l'importation de déchets sur son territoire. La résolution adoptée intitulée « Droit de regard sur les importations de matières résiduelles dans le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord » n'est pas un véritable droit de regard. Les preuves exigées par la MRC, dans cette résolution, sont impossibles à vérifier étant donné que beaucoup de déchets proviennent de sites de transbordement, dont on ne peut retracer la provenance.
- Étant conscients que tout nouveau règlement de la MRC ne s'applique qu'aux installations d'enfouissement non autorisées à la date d'adoption du règlement (dans le cas qui nous préoccupe l'agrandissement du LES de Ste-Sophie), **nous demandons à la MRC d'agir rapidement pour limiter par règlement la quantité des déchets qui sont importés ici, avant qu'Intersan n'obtienne l'autorisation gouvernementale qu'elle a demandée pour l'agrandissement du LES de Ste-Sophie.**

LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE PRÉVOST

## **NON AU MÉGADÉPOTOIR !**

Nous vous invitons à donner votre opinion au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui étudie présentement le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Le promoteur demande un agrandissement de 9 000 000 de tonnes de déchets. Ceci pour enfouir environ 20% des déchets produits par le Québec dans les 9 prochaines années. La MRC Rivière-du-Nord produit moins de 8% du volume de déchets demandé par le promoteur. Tout le reste viendra donc de l'extérieur de notre région, entre autres des régions de Lanaudière, de la Montérégie et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il est primordial que le plus de gens possible donnent leur opinion pour que ce projet soit rejeté. Nous sommes venus nous établir dans les Laurentides pour la qualité de l'environnement et la qualité de vie qu'on y retrouve. Ce dépotoir comporte de grands risques pour la qualité de l'eau souterraine qui s'écoule vers Ste-Anne-des-plaines et pour la santé des gens qui habitent à proximité (goélands, bruit, émission de biogaz). Également, les gens qui habitent le long des routes utilisées pour le transport des déchets, entre autres la route 158, voient passer plusieurs centaines de camions par jour, et ce jour et nuit. L'agrandissement demandé ne ferait que prolonger et aggraver cette situation. La pollution due au long trajet des camions devrait à elle seule être considérée inacceptable.

Vous pouvez donner votre opinion de façon simple soit en écrivant un mémoire vous-même ou en envoyant la lettre d'opinion qui suit dûment remplie. Faites signer toute votre famille, l'opinion des enfants compte aussi. Les mémoires peuvent être envoyés, **au plus tard le 13 janvier 2004**, par télécopie, par courriel ou par la poste aux adresses suivantes :

Secrétaire du BAPE  
Projet d'agrandissement du L.E.S. de Ste-Sophie  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10,  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Télécopieur : 1-800-463-4732 (sans frais)

Courrier électronique : [les.ste-sophie@bape.gouv.qc.ca](mailto:les.ste-sophie@bape.gouv.qc.ca)



Secrétaire du BAPE  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**MÉMOIRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE STE-SOPHIE**

Nous, : \_\_\_\_\_ sommes citoyens  
de la Ville de \_\_\_\_\_.

Le projet nous préoccupe, car il touche directement la qualité environnementale de notre région. Ce projet n'est pas acceptable dans notre milieu qui se caractérise par un développement de type éco-touristique. La force de notre région réside dans la qualité de l'environnement et la qualité de vie qu'on y retrouve. Nous ne voulons pas que notre région soit considérée comme la poubelle du Québec.

Nous proposons à la Commission du BAPE de rejeter le projet d'agrandissement, parce que :

- un mégadépotoir va à l'encontre d'une saine gestion des déchets;
- une trop grande quantité de déchets à un même endroit ne permet plus à l'environnement d'atténuer la contamination;
- le site est déjà bien assez pollué;
- la gestion des déchets globalement au Québec devrait être revue, de façon à promouvoir la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage;
- chaque région devrait être responsable de ses déchets, c'est une question de bon sens et non de gros sous. Des petits sites, très sécuritaires, situés dans chaque région et d'intérêt public seraient une solution acceptable.

Nous suggérons donc de veiller à la fermeture de ce mégadépotoir de la façon la plus sécuritaire possible et d'assurer un suivi post-fermeture pour éviter que la contamination ne se propage, et ce dès l'expiration du décret obtenu par Intersan en septembre 2003.

Signatures : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 12 JANVIER 2004 À 19 h 30**

Sont présents : M. Claude Charbonneau, maire

M. Florian Charlebois, conseiller district #1  
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller district #2  
M. Germain Richer, conseiller district #3  
M. Sylvain Paradis, conseiller district #4  
M. Charles Parisot, conseiller district #5  
Mme Nathalie Deshaies, conseillère district #6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire.

**RÉSOLUTION 12951-01-04**

Point K4

**SITE D'ENFOUISSEMENT INTERSAN DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord se trouve un lieu d'enfouissement sanitaire (site Intersan de Sainte-Sophie) dont les activités d'enfouissement sont générées en grande majorité par des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est d'accord pour que la MRC de la Rivière-du-Nord accepte les déchets des villes <sup>hors</sup> de son territoire;

CONSIDÉRANT que la méthode du transbordement des matières résiduelles a pour effet de rendre difficile la détermination de la provenance des déchets;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.9, la Loi 90 donne l'opportunité aux MRC d'exercer un droit de regard sur l'importation de matières résiduelles à être éliminées sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Germain Richer  
appuyé par Monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal propose à la MRC de la Rivière-du-Nord et au ministère de l'Environnement du Québec de réduire de façon régulière et progressive, d'ici 2008, le tonnage de matières résiduelles enfoui au site d'Intersan situé à Sainte-Sophie à 400 000 tonnes par année.
3. QUE la réduction annuelle du tonnage enfoui devra être de l'ordre de 100 000 tonnes par année.
4. QUE cette autorisation d'enfouissement soit conditionnelle à ce que la compagnie Intersan procède à la réouverture de son site de tri des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ